

## Plans de déplacements au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en région Centre-Val de Loire

PDU	Année d'approbation
BOURGES	2013
CHARTRES	2014
MONTARGIS	2006
ORLEANS	2008
TOURS	2013

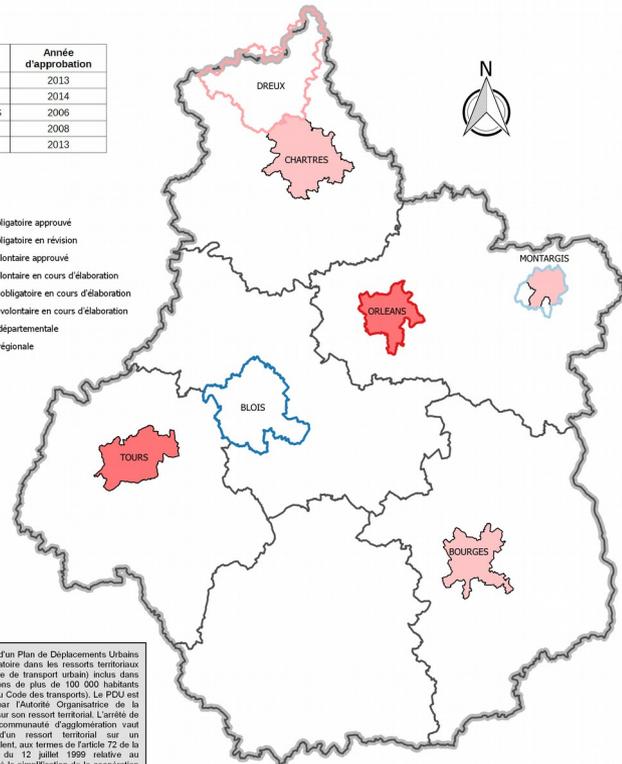
### Légende

- PDU obligatoire approuvé
- PDU obligatoire en révision
- PDU volontaire approuvé
- PDU volontaire en cours d'élaboration
- PLU-D obligatoire en cours d'élaboration
- PLU-D volontaire en cours d'élaboration
- Limite départementale
- Limite régionale

L'établissement d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) est obligatoire dans les ressorts territoriaux (ancien périmètre de transport urbain) inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants (art. L. 1214-3 du Code des transports). Le PDU est alors élaboré par l'Autorité Organisme de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. L'arrêté de création d'une communauté d'agglomération vaut établissement d'un ressort territorial sur un périmètre équivalent, aux termes de l'article 72 de la loi N° 99-585 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. En dessous de ce seuil, une AOM peut faire le choix d'une démarche volontaire.

Il comporte à la fois une dimension stratégique de planification, en anticipant les évolutions à long terme, et une dimension opérationnelle en déterminant les projets et les actions prioritaires de la collectivité à court terme. Placé au sein d'un projet d'agglomération global, le PDU est l'occasion d'une mise en adéquation des enjeux d'urbanisme, de transports et de déplacements.

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) peut comporter des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) lui donnant la valeur juridique et les effets d'un PDU. Il devient alors un PLU-D.



0 25 50 km

IGN - BDCartho - © ADIMI EXPRESS

Source :

PDU de l'agglomération berruyère (2013)  
PDU de la CA Chartres Métropole (2014)  
PDU de la CA Montargis et rives du Loing (2006)  
PDU de l'agglomération colassaise (2001)  
PDU de l'agglomération tourangelaise (2013)  
Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Centre - Base nationale de suivi des PDU et autres plans de déplacements au 01/01/2018  
DREAL Centre-Val de Loire

Réalisation : DREAL Centre-Val de Loire  
SOTED/ED/PSR/DRH - Juin 2018  
Copie et reproduction autorisées à autorisation

# Plans de déplacements urbains

Au niveau local, le plan de déplacements urbains est devenu l'outil de programmation de la politique de transports publics en veillant non seulement à assurer l'équilibre entre les besoins en matière de mobilité et de protection de l'environnement, mais aussi à renforcer la cohésion sociale et urbaine (en milieu peu dense, un plan de mobilité rurale peut être mis en place).

Le PDU, ou les PLUi valant PDU, sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants et facultatifs dans les autres.

En région Centre-Val de Loire, le PDU est obligatoire dans les agglomérations d'Orléans (approuvé en 2008, en révision au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de Tours (approuvé en 2013) et de Blois (en cours d'élaboration au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

D'autres agglomérations, dont la population n'excède pas le seuil des 100 000 habitants rendant obligatoire l'établissement d'un PDU, ont décidé de se doter d'un plan. C'est le cas des agglomérations de Chartres (approuvé en 2014), de Bourges (2013), de Montargis (PLUi-D en cours d'élaboration) et de Dreux (PDU en cours d'élaboration).



DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

CENTRE-VAL DE LOIRE

